

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

**Projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal
2006-2007**

Deuxième volet : Plan-programme biennal

**Programme 6
Affaires juridiques**

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble	2
Sous-programme 2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	4
Sous-programme 3. Développement progressif et codification du droit international	5
Sous-programme 4. Droit de la mer et des affaires maritimes	6
Sous-programme 5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international	7
Sous-programme 6. Garde, enregistrement et publication des traités	9

* A/59/50 et Corr.1.



Orientation générale

6.1 Ce programme a pour objectif général d'améliorer la compréhension et de renforcer le respect des principes et des normes du droit international par les États Membres, en vue d'appuyer les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

6.2 Le mandat du programme est établi par les principaux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice.

6.3 Au sein du Secrétariat, la responsabilité fonctionnelle de ce programme est confiée au Bureau des affaires juridiques. Celui-ci fournit un appui juridique centralisé et unifié au Secrétariat et aux organes principaux et autres organes de l'Organisation, contribue au développement progressif et à la codification du droit public international et du droit commercial international, encourage le renforcement et le développement ainsi que l'application effective de l'ordre juridique international pour les mers et les océans, enregistre et publie les traités, et exécute les tâches de dépositaire du Secrétaire général.

6.4 Le Bureau dispensera des avis et des services juridiques aux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres. Il aura pour objectif de renforcer le respect, au sein des Nations Unies, de la primauté du droit dans les relations internationales, en particulier le respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions, des décisions, des règles, des règlements et des traités émanant de l'Organisation. Il œuvrera également en faveur de la parité entre les sexes, selon que de besoin, aussi bien dans ses avis consultatifs que dans ses activités.

Sous-programme 1

Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la primauté du droit.

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

Meilleure compréhension, par les organes principaux et subsidiaires, du droit international, y compris le régime juridique de l'ONU.

- a) Absence de problèmes quant à la clarté et à l'exactitude des avis fournis.
 - b) Les interventions du Bureau visant à éviter la violation d'instruments juridiques internationaux sont efficaces dans au moins 95 % des cas.
 - c) Mise au point d'instruments juridiques ayant trait aux activités de l'Organisation.
-

Stratégie

6.5 L'exécution de ce sous-programme est confiée au Bureau du Conseiller juridique. Le Bureau assistera les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies en donnant des avis juridiques, en établissant des rapports et des analyses, et en participant à des réunions. Cette assistance portera sur les questions liées à la paix et à la sécurité internationales, sous la forme notamment d'avis relatifs à l'interprétation de la Charte, des résolutions et des règlements de l'Organisation des Nations Unies, des traités et des questions de droit international public, et des questions mettant en cause le recours à la force, les sanctions, les enquêtes, les commissions d'enquête, les groupes d'experts, les privilèges et immunités, et la responsabilité civile.

6.6 Pour aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités officielles concernant les questions relatives aux statuts et aux procédures, le Bureau fournira notamment des avis juridiques sous forme d'opinions, de mémorandums et de déclarations verbales. Cette tâche couvrira tous les aspects du droit international et des principes et des normes figurant dans la Charte des Nations Unies, y compris les privilèges et immunités et le statut de l'Organisation dans les États Membres, ainsi que les décisions pertinentes des organes intergouvernementaux de l'Organisation. Le Bureau élaborera et interprétera des projets de règlement intérieur ainsi que des accords relatifs à des conférences passés avec le pays hôte et d'autres accords. Il évaluera si nécessaire les questions relatives à la représentation des États auprès de l'Organisation des Nations Unies et à leurs pouvoirs.

6.7 La prestation d'avis juridiques portera sur des questions spécifiques liées au droit international public, telles que la succession d'États, les différends juridiques, les droits de l'homme, le droit humanitaire, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et comportera la rédaction de déclarations de nature juridique pour le Secrétaire général.

6.8 Le Bureau s'acquittera des fonctions de secrétariat et de représentation pour les organes et organismes relevant de sa compétence, notamment la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, le Comité des relations avec le pays hôte et, le cas échéant, des groupes de travail spéciaux du Conseil de sécurité ou de la Sixième Commission. Le Bureau représentera également, si besoin est, le Secrétaire général à des réunions et à des conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

6.9 Le sous-programme aura aussi pour objectif de veiller à ce que, en tant qu'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, les tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda opèrent conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux règles, règlements et politiques de l'Organisation des Nations Unies et de s'assurer que, en tant qu'organes judiciaires, ils agissent en toute indépendance et ne sont pas liés aux États et au Conseil de sécurité. Au titre du sous-programme, le Bureau des affaires juridiques conseillera le Conseil de sécurité sur les aspects juridiques des activités des tribunaux et conseillera ceux-ci dans leurs relations avec les États (au sujet des accords sur l'exécution des peines, par exemple), les missions de maintien de la paix pertinentes et les pays hôtes.

Sous-programme 2

Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Objectif de l'Organisation : Protéger ses intérêts juridiques.

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Pleine protection des intérêts juridiques de l'Organisation.	a) i) Absence de cas dans lesquels, à moins que les obligations correspondantes n'aient été levées, le statut et les privilèges et immunités reconnus à l'Organisation ne sont pas respectés; ii) Réduction des cas de non-respect des droits juridiques de l'Organisation.
b) Réduction, dans toute la mesure possible, des obligations de l'Organisation.	b) Montant des sommes à verser par l'Organisation inférieur à celui des sommes réclamées.

Stratégie

6.10 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division des questions juridiques générales. Celle-ci fournit des services et un appui juridiques visant à assister toutes les composantes de l'Organisation, y compris les bureaux hors Siège, dans l'administration courante de leurs mandats et de leurs programmes, notamment sous les formes suivantes : a) participation à des réunions d'organes du Secrétariat, tels que le Comité des marchés, le Comité de coordination entre l'administration et le personnel, le Comité de contrôle du matériel et le Comité des réclamations; et b) interprétation de certains articles de la Charte, des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale, des règlements, des règles et des circulaires administratives de l'Organisation, et des mandats régissant les programmes et les activités des organes et organismes de l'Organisation.

6.11 Des services et un appui juridiques seront également fournis : a) aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation pour ce qui est de la passation de marchés concernant des transports aériens, terrestres et maritimes, l'obtention de rations et d'un appui logistique, l'engagement de personnel et l'achat de matériel, et le règlement de différends et de réclamations contre l'Organisation qui peuvent survenir au sujet de ces activités; b) à l'Organisation, dont les besoins en matière de marchés se multiplient, et aux fins de la réforme des achats; c) aux fonds et aux programmes, pour l'établissement de programmes de coopération en faveur du développement et la définition de nouvelles modalités pour des activités opérationnelles et des initiatives de lutte contre les épidémies et autres dangers; d) en vue de faciliter, d'une part, les poursuites engagées et l'exécution des peines requises contre des fonctionnaires et autres personnes coupables de vol, de corruption et autres activités frauduleuses à l'encontre de l'Organisation et, d'autre part, le recouvrement des biens; et e) pour l'élaboration de nouvelles modalités de coopération avec des entités extérieures en vue de la réalisation des objectifs de l'Organisation.

6.12 Les services juridiques fournis concernent également des questions relatives aux règlements, aux règles et aux circulaires administratives de l'Organisation, ainsi qu'aux révisions apportées au système de notation des fonctionnaires. La Division des questions juridiques générales représentera le Secrétaire général devant le Tribunal administratif et représentera l'Organisation devant d'autres instances judiciaires et arbitrales.

Sous-programme 3 Développement progressif et codification du droit international

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le développement progressif et la codification du droit international.

<i>Résultats escomptés (Secrétariat)</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Progrès dans l'élaboration d'instruments juridiques.	a) i) État d'avancement des instruments en cours d'élaboration; ii) Degré de satisfaction des utilisateurs de publications et autres données diffusées sur support électronique.
b) Meilleures connaissances et compréhension du droit international.	b) i) Participants satisfaits de la qualité des stages et séminaires; ii) Utilisateurs satisfaits de la qualité des publications et des données diffusées sur support électronique.

Stratégie

6.13 La responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme est confiée à la Division de la codification. Les activités concernant des études sur des questions de droit international, la mise au point d'une documentation de référence, l'élaboration de projets de rapport de fond pour les organes concernés, la prestation d'avis et d'assistance juridiques pour la conduite des débats et l'établissement de projets de résolution et de décision.

6.14 Un appui technique sera apporté à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, au titre de l'examen de l'état d'avancement des instruments pertinents et des mesures visant à encourager les États à adhérer à ces instruments ou, selon le cas, à les inciter à utiliser les procédures prévues dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Un appui fonctionnel sera également apporté aux comités spéciaux et aux groupes à composition non limitée créés par la Sixième Commission ainsi qu'à la Commission du droit international.

6.15 L'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international prendra les formes suivantes : a) élaboration et parution de publications juridiques – telles que l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, l'*Annuaire de la Commission du droit international*, la *Série législative des Nations Unies* et le *Recueil des sentences arbitrales internationales*, les procès-verbaux des conférences sur la codification et le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et*

ordonnances de la Cour internationale de Justice – ainsi que de publications spéciales sur le droit international public; b) élaboration de programmes d'enseignement et de cours et séminaires sur diverses questions de droit international public; c) tenue à jour et expansion de la bibliothèque audiovisuelle des Nations Unies en matière de droit international, ouverte à tous les États, à leurs institutions d'enseignement et à leurs organismes officiels; et d) mise à jour permanente des sites Internet concernant la Sixième Commission et de la Commission du droit international, conformément aux dispositions applicables en la matière. En particulier, une assistance sera apportée aux pays en développement, sous forme de bourses d'études, de séminaires et d'accès aux publications juridiques des Nations Unies.

Sous-programme 4

Droit de la mer et des affaires maritimes

Objectif de l'Organisation : Renforcer la primauté de droit dans le domaine des océans.

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Capacité accrue des États Membres et des organisations internationales d'appliquer de manière uniforme et cohérente la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les Accords d'application.	a) i) Augmentation du nombre des États parties en mesure de s'acquitter des obligations découlant de la Convention et des Accords d'application; ii) Participation accrue des États à la Convention et aux Accords.
b) Augmentation des possibilités pour les États de tirer parti des mers et des océans conformément à la Convention.	b) Augmentation du nombre des dossiers soumis à la Commission des limites du plateau continental.
c) Coopération accrue des organisations intergouvernementales aux travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.	c) i) Augmentation du nombre des contributions apportées par des organisations intergouvernementales aux rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer; ii) Augmentation du nombre d'organisations intergouvernementales participant aux travaux du Processus consultatif ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

Stratégie

6.16 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

6.17 La Division fournira des informations, des analyses et des conseils relatifs à la Convention et aux Accords d'application, à leur état et à la pratique des États en la matière. On aidera les États et les organisations internationales à élaborer des instruments juridiques dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes conformes aux dispositions de la Convention.

6.18 On aidera aussi les États Membres à développer et à renforcer leurs capacités, notamment leur infrastructure institutionnelle, ainsi que leurs ressources humaines, techniques et financières, afin qu'ils puissent exercer tous leurs droits et s'acquitter de leurs obligations de la manière la plus efficiente possible.

6.19 La Division contribuera au bon fonctionnement des institutions créées en vertu de la Convention et assurera le service des réunions des États parties. En particulier, elle apportera un appui tant administratif que technique à la Commission des limites du plateau continental, pour l'examen des dossiers présentés par les États au sujet du tracé des limites extérieures du plateau continental. Elle prêtera aussi toute l'assistance voulue au Tribunal international du droit de la mer, à l'Autorité internationale des fonds marins et aux États pour le règlement des différends par le biais d'autres mécanismes prévus par la Convention.

6.20 La Division aidera les États Membres à dégager les aspects nouveaux des affaires maritimes dans le cadre de la Convention et du programme d'action. Cette assistance consistera notamment à étudier les domaines qui appellent des décisions, à organiser des groupes d'experts pour élaborer des mesures appropriées là où des besoins nouveaux apparaissent et à assurer le service des consultations et des négociations multilatérales, de manière à contribuer au développement progressif et à la codification du droit international.

6.21 La Division facilitera l'examen et l'évaluation annuels par l'Assemblée générale des faits nouveaux relatifs au droit de la mer et aux affaires maritimes, en fournissant des informations, des analyses et des rapports et en assurant le service du Processus consultatif officieux ouvert à tous que l'Assemblée a institué pour superviser, de manière intégrée et coordonnée, les questions relatives au droit de la mer et aux affaires maritimes; ainsi qu'à l'occasion des consultations officieuses tenues en vue de l'élaboration des résolutions de l'Assemblée. En outre, elle continuera de participer activement aux mécanismes de coopération et de coordination mis en place par le Comité de haut niveau chargé des programmes (océans), appelé à remplacer le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination.

Sous-programme 5

Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international

Objectif de l'Organisation : Assurer l'amélioration et l'harmonisation progressives du droit commercial international, renforcer la connaissance, la compréhension et l'application de ce droit et coordonner les travaux des organisations internationales actives dans ce domaine.

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Modernisation des pratiques commerciales et réduction des incertitudes et obstacles juridiques résultant de l'inadéquation et de la disparité des lois.

- a) i) Multiplication des décisions législatives (ratifications et adoption de lois nationales) fondées sur les textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI);
- ii) Multiplication des décisions de justice reposant sur les textes de la CNUDCI.

- | | |
|---|---|
| b) Meilleure compréhension des questions de droit commercial international et plus grand respect des normes de la CNUDCI. | b) i) Augmentation du nombre de publications mentionnant les travaux de la CNUDCI;
ii) Multiplication des renvois aux documents de la CNUDCI dans les bases de données juridiques;
iii) Augmentation des téléchargements effectués à partir du site de la CNUDCI. |
| c) Meilleures coordination et coopération entre les organisations internationales s'occupant de droit commercial international. | c) Multiplication des activités conjointes renvoyant aux normes de la CNUDCI en matière de droit commercial. |
-

Stratégie

6.22 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division du droit commercial international.

6.23 Un appui important sera apporté à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, aux conférences sur la codification et aux groupes de travail intergouvernementaux connexes. Cet appui consistera notamment à mener des travaux de recherche sur le droit commercial international, à établir des études et des documents d'orientation, à fournir des avis juridiques et une assistance technique pour la conduite de négociations intergouvernementales et l'élaboration de décisions, d'amendements et de propositions.

6.24 La Division du droit commercial international aidera la Commission à rédiger, à l'intention des gouvernements, des textes législatifs et non législatifs modernes et universellement acceptables (traités, lois types, guides législatifs, recommandations) dans des domaines où la Commission considère que l'harmonisation du droit commercial est souhaitable et réalisable.

6.25 Compte tenu de la nécessité croissante de réformer le droit commercial dans les divers domaines pour lesquels la Commission a arrêté des normes harmonisées, et de la demande qui en résulte en matière d'assistance technique pour l'élaboration de textes législatifs, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, la Division accordera une attention considérable à l'élaboration et l'exécution de programmes d'assistance technique et de formation. Cette assistance sera fournie aux organisations régionales et aux pays qui en feront la demande et prendra la forme de réunions d'information destinées aux fonctionnaires, d'activités de formation et d'aide directe à la rédaction d'instruments en vue de l'adoption de textes uniformes, assortis de commentaires, de guides et de notes d'information établies par la Division. Un appui sera apporté aux associations professionnelles et aux institutions universitaires, notamment dans les pays en développement et les pays en transition, afin de moderniser les pratiques commerciales et de promouvoir l'enseignement du droit commercial international.

6.26 Des activités de coopération seront menées avec des organisations régionales pour renforcer l'harmonisation des lois à l'échelon régional, sur la base des textes universels de la Commission. La Division établira des modèles dont les organisations intergouvernementales pourront s'inspirer pour élaborer des lois ou aider leurs États membres à moderniser leur législation commerciale. Elle établira également des modèles à l'intention des organisations internationales et nationales

qui élaborent des normes à l'intention de leurs membres. Une attention sera également accordée aux problèmes soulevés par l'importance croissante du commerce électronique dans les échanges internationaux.

6.27 Compte tenu du fait qu'un nombre croissant d'organisations d'intégration économique régionale et d'organisations représentant des secteurs particuliers formulent des règles et des normes relatives au commerce international, la Division devra suivre et analyser ces travaux de manière à aider la Commission, c'est-à-dire le principal organe juridique du système des Nations Unies chargé des questions de droit commercial international, à s'acquitter de ses fonctions de coordination des activités juridiques menées dans ce domaine, notamment afin d'éviter les chevauchements et d'assurer l'efficacité et la cohérence des efforts de modernisation et d'harmonisation du droit commercial international.

6.28 Des renseignements sur l'application et l'interprétation des arrêts et des arbitrages seront fournis aux utilisateurs des textes issus des travaux de la Commission. Elles seront présentées, dans toutes les langues officielles de l'ONU, sous la forme de recueils de décisions judiciaires et de sentences arbitrales. Par ailleurs, la Division facilitera l'adoption de lois uniformes en établissant et en mettant constamment à jour un recueil analytique de jurisprudence sur l'interprétation de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, ainsi qu'en diffusant des renseignements sur la transposition dans les législations nationales de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

Sous-programme 6

Garde, enregistrement et publication des traités

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le respect des obligations contractées en vertu de traités internationaux et renforcer la primauté du droit à l'échelon international.

Résultats escomptés (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| <p>a) Meilleur accès aux traités internationaux déposés auprès du Secrétaire général, y compris leur statut, et aux traités enregistrés auprès du Secrétariat.</p> | <p>a) i) Traitement, enregistrement et publication en temps opportun des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général;</p> <p>ii) Nombre de pages consultées sur le site Web de la Section des traités.</p> |
| <p>b) Plus large participation des États au cadre institué par les traités internationaux.</p> | <p>b) Nombre de nouvelles formalités conventionnelles accomplies par les Parties.</p> |
| <p>c) Meilleures connaissances et compréhension, par les États Membres, des aspects techniques et juridiques de la participation au cadre institué par les traités internationaux et de l'enregistrement des traités auprès du Secrétariat.</p> | <p>c) Augmentation du nombre des formalités conventionnelles accomplies selon les règles.</p> |

- | | |
|---|--|
| d) Plus grand respect du cadre institué par les traités internationaux et renforcement de la primauté du droit à l'échelon international. | d) Augmentation du pourcentage d'utilisateurs se déclarant satisfaits des services, notamment électroniques, fournis par la Section des traités. |
|---|--|
-

Stratégie

6.29 L'exécution du sous-programme est confiée à la Section des traités.

6.30 La Section continuera de remplir les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général pour plus de 500 traités multilatéraux et les fonctions d'enregistrement et de publications pour plus de 50 000 traités et certaines formalités connexes; de fournir des informations fiables et actualisées sur les traités déposés auprès du Secrétaire général et les traités et formalités relatives aux traités enregistrés auprès du Secrétariat; et de fournir une assistance et des conseils aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et à d'autres entités sur les aspects techniques de l'élaboration des traités et sur le droit des traités, y compris en produisant des publications sur le droit des traités et la pratique en la matière.

6.31 La Section des traités mènera à bien et améliorera son programme d'informatisation, notamment en ce qui concerne : a) la constitution d'une base de données électroniques complète contenant des informations actualisées relatives au dépôt et à l'enregistrement des traités; b) la diffusion par voie électronique, et notamment par un accès en ligne, des informations de cette base relatives aux traités et au droit des traités; et c) la modernisation du déroulement des opérations, en ayant notamment recours à la publication assistée par ordinateur.

6.32 Par ailleurs, la Section s'emploiera à promouvoir la participation au cadre institué par les traités internationaux, en organisant périodiquement des manifestations relatives aux traités et en fournissant une assistance aux États en ce qui concerne les aspects techniques et juridiques de la participation aux traités et l'enregistrement de ces derniers conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1

Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble

Résolution de l'Assemblée générale

13 (I) Organisation du Secrétariat

Sous-programme 2

Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

351 (IV) Création d'un Tribunal administratif des Nations Unies

782 B (VIII) Administration du personnel des Nations Unies : amendements au Statut du Tribunal administratif des Nations Unies

- 957 (X) Procédure de réformation des jugements du Tribunal administratif des Nations Unies : amendements au Statut du Tribunal administratif
- 50/54 Examen de la procédure prévue à l'article 11 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies
- 52/166 Amendement à l'article 13 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies
- 55/159 Révision du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies

Sous-programme 3

Développement progressif et codification du droit international

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

- 174 (II) Création d'une Commission du droit international
- 487 (V) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier
- 987 (X) Publication des documents de la Commission du droit international
- 3006 (XXVII) Annuaire juridique des Nations Unies
- 57/14 État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits
- 57/15 Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires
- 58/73 Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international
- 58/74 Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens
- 58/77 Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session
- 58/79 Cour pénale internationale
- 58/80 Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions
- 58/81 Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 58/82 Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé
- 58/248 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

- 58/270 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005
- 58/523 Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction

Sous-programme 4

Droit de la mer et affaires maritimes

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Articles 16 2), 47 9), 75 2), 76 9), 84 2), 287 8), 298 6), 312, 313 1), 319 1) et 319 2); articles 2 2), 2 5) et 6 3) de l'annexe II; articles 2 et 3 e) de l'annexe V; article 4 4) de l'annexe VI; article 2 1) de l'annexe VII; et article 3 e) de l'annexe VIII.

Résolutions de l'Assemblée générale

- 49/28 Droit de la mer
- 52/26 Les océans et le droit de la mer
- 54/33 La pêche hauturière au grand filet dérivant; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche, et autres faits nouveaux

Résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale au sujet du point de l'ordre intitulé « Les océans et le droit de la mer »

Sous-programme 5

Harmonisation et unification progressives du droit commercial international

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2205 (XXI) Création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
- 58/75 Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session

Résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale sur les travaux de la CNUDCI

Sous-programme 6

Garde, enregistrement et publication des traités

Article 102 de la Charte des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

- 23 (I) Enregistrement des traités et des accords internationaux
- 24 (I) Transfert de certaines fonctions et activités et certains avoirs de la Société des Nations

- 97 (I) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux. Règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
- 364 (IV) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
- 482 (V) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
- 33/141 Enregistrement et publication des traités et accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
- 51/158 Base de données relatives aux traités
- 54/28 Décennie des Nations Unies pour le droit international
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 56/77 Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international
-